



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 Juin 2020 EN MAIRIE DE SAINT JEAN D'ARVEY

Le Conseil Municipal de la commune de St Jean d'Arvey dûment convoqué, s'est réuni le 4 juin 2020 en session ordinaire à la Salle des Fêtes communale sous la présidence M. BERTHOMIER, Maire avec 21 présents et 19 votants ainsi que du public.

Présents : C. BERTHOMIER, E. PARENT, T. MEROT, V. SANZO, N. FAVRE, D. MORAIN, M. BUENSOZ, G. CARRAZ, C. ALLERA, N. MOLLARD, P. GUILLON, J. BON BETEMPS-PETIT, E. PARENT, B. WEILAND, G. PETIT, F. VINIT, B. GAUTHIER, M.J. DUMAS, A. VINCENT.

Excusés : néant

Absents : néant

Procurations : néant

Invités : Lionel FIGINI, secrétaire de Mairie, Chrystelle CLOCHER, directrice de la crèche.

➤ **Ouverture de séance :**

Par Monsieur le Maire à 20h04.

➤ **Nicolas Favre est nommé secrétaire de séance.**

➤ **Préambule :**

Monsieur le Maire remercie les présents et constate que le quorum est atteint.

➤ **Délibérations :**

.1. **Administration générale :**

1.1.1 **Installation au sein du conseil municipal de Madame DUMAS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Bernard JANUEL (qu'il salue) de son mandat de conseiller municipal à compter du 29 mai 2020, il convient, conformément à l'article L.270 du Code électoral, de procéder à l'installation de Madame Marie-Josèphe DUMAS, candidate issue de la même liste, qui a accepté de siéger au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Le Maire souhaite la bienvenue à madame DUMAS.

1.1.2 **Conseillers municipaux délégués :**

1.1.2.1 **Création de postes :**

Le Conseil Municipal décide de créer onze postes de conseillers municipaux délégués pour les domaines suivants :

- Vie du conseil,
- Démocratie participative,
- Culture,
- Mutualisation technique,
- Gestion des bois et forêts,
- Suivi du patrimoine,
- Suivi des chantiers,
- Evénement communaux,
- Associations,
- Finances,
- Petite enfance.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

1.1.2.2 **Nominations :**

Le Conseil municipal, nomme aux fonctions de conseiller.es délégu.es :

- Conseillère municipale déléguée à la vie du conseil :

Madame Catherine ALLERA ayant obtenu 16 voix est immédiatement installée dans ses fonctions.

- Conseillère municipale déléguée à la démocratie participative :

Madame Dominique MORAIN ayant obtenu 16 voix est immédiatement installée dans ses fonctions.

- Conseillère municipale déléguée à la culture :

Madame Martine BUENSOZ ayant obtenu 17 voix est immédiatement installée dans ses fonctions.

- Conseiller municipal délégué à la mutualisation technique :

Monsieur Benjamin WEILAND ayant obtenu 16 voix est immédiatement installé dans ses fonctions.

- Conseiller municipal délégué à la gestion des bois et forêts :

Monsieur Julien BON BETEMPS-PETIT ayant obtenu 16 voix est immédiatement installé dans ses fonctions.

- Conseillère municipale déléguée au suivi du patrimoine :

Madame Nathalie MOLLARD ayant obtenu 16 voix est immédiatement installée dans ses fonctions.

- Conseiller municipal délégué au suivi des chantiers :

Monsieur Gaston CARRAZ ayant obtenu 16 voix est immédiatement installé dans ses fonctions.

- Conseiller municipal délégué aux événements communaux :

Monsieur Florian VINIT ayant obtenu 16 voix est immédiatement installé dans ses fonctions.

- Conseiller municipal délégué aux associations :

Monsieur Guillaume PETIT ayant obtenu 16 voix est immédiatement installé dans ses fonctions.

- Conseillère municipale déléguée aux finances :

Madame Pascale GUILLON ayant obtenu 16 voix est immédiatement installée dans ses fonctions.

- Conseillère municipale déléguée à la petite enfance :

Madame Elodie PARENT ayant obtenu 16 voix est immédiatement installée dans ses fonctions.

1.1.3 Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux titulaires de délégation et des conseillers municipaux sans délégation :

Considérant que pour une commune de 1753 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51,60 %, Considérant que pour une commune de 1753 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19,8 %, Considérant que pour une commune de 1753 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué, en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ne peut dépasser 6 %,

Le Conseil Municipal, fixe, avec effet au 23 mai 2020 pour le Maire, au 1er juin 2020 pour les adjoints, à la date de délégation de fonction pour les conseillers municipaux, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

- maire :	41,14 % de l'indice 1027,
- adjoints :	15,29 % de l'indice 1027,
- conseillers municipaux délégués :	2,57 % de l'indice 1027,

Le Maire précise que cette répartition n'est pas au plafond possible et permet une répartition qui indemnise l'engagement de chaque délégué.e. Cette répartition est conforme aux engagements de campagne et conforme au cadre légal. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Sur demande de la minorité, monsieur le Maire précise les sommes que ces indices représentent à ce jour mensuellement : pour le Maire 1600,09 €, pour tout adjoint.e : 594,69 €, pour tout.e conseiller.e délégué.e : 99,96 €.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

1.1.4 Charte de l' élu local de Saint Jean d' Arvey :

En complément de la charte de l' élu local, lu par Monsieur le maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, celui-ci souhaite que soit adopté « la charte de l' élu Sangerain » figurant au programme de l' équipe de campagne, laquelle aborde notamment les points suivants :

- Activité et présence,
- Ecoute et disponibilité,
- Respect et transparence,
- Moralité,
- Engagement de confiance,
- Cumul des indemnités.

Cette charte lue par madame ALLERA dans son ensemble est disponible en Mairie.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1.1.5 CCAS : composition du conseil d' administration :

Madame Evelyne PARENT, après avoir rappelé l' objet d' un CCAS, expose à l' assemblée qu' en application des articles L.123-6 et R.123-7 et suivants du Code de l' Action Sociale et des Familles, le Conseil d' Administration du Centre Communal d' Action Sociale comprend :

- Le Maire,
- Des membres élus en son sein par le Conseil municipal (minimum 4 et maximum 8),
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membres du Conseil municipal) participant à des actions de prévention, d' animation ou de développement social menées dans la commune (minimum 4 et maximum 8).

Elle précise que le nombre des membres du C.C.A.S. est fixé par délibération du Conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; ce nombre doit être pair puisqu' une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l' autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil municipal, et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée de ce conseil.

Le Conseil municipal décide de fixer à 4 membres élus et à 4 membres nommés par le Maire le nombre de membres du Conseil d' administration du Centre Communal d' Action Sociale de Saint Jean d' Arvey.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1.1.6 Commission d' appel d' offres – élection des membres :

Le code général des collectivités territoriales impose que la commission d' appel d' offres soit composée dans les communes de moins de 3.500 habitants, en plus du Maire, Président de droit, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal. Le Maire propose à la minorité de siéger en tant que titulaire dans cette commission. La proposition est donc la suivante :

Délégués titulaires :

- Thierry MEROT,
- Nathalie MOLLARD,
- Bernard GAUTHIER.

Délégués suppléants :

- Gaston CARRAZ,
- Evelyne PARENT,
- Benjamin WEILAND.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1.1.7 Nomination des délégués aux commissions externes :

Vu les statuts du S.I.C.S.A.L et considérant qu' il convient de désigner, pour la durée du mandat, 3 délégué(e)s titulaires et 1 délégué(e) suppléant(e) de la commune auprès de ce syndicat la liste suivante est proposée au Conseil :

Délégués titulaires :

- Nicolas FAVRE
- Elodie PARENT
- Christian BERTHOMIER

Déléguée suppléante :

- Vanessa SANZO

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 3

Vu les statuts de l'association des communes forestières de Savoie et considérant qu'il convient de désigner, pour la durée du mandat, 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) de la commune auprès de cette association la liste suivante est proposée au Conseil :

Délégué titulaire :

- Christian BERTHOMIER

Déléguée suppléante :

- Evelyne PARENT

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Le Maire expose à l'assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner un correspondant en charge des questions de défense. Les correspondants défense remplissent en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune. Ils sont également les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Il se propose en sa qualité de correspondant en charge des questions de Défense,

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'école intercommunale de musique du canton de Saint Alban Leysse, Vanessa SANZO se propose.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Le Conseil Municipal, doit élire des représentants au PNR du Massif des Bauges. La proposition est la suivante :

- Christian BERTHOMIER en tant que délégué titulaire,

- Elodie PARENT en tant que déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 15

CONTRE : 2

ABSTENTION : 2

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient d'élire 1 délégué(e) titulaire et 1 délégué(e) suppléant(e) représentants la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la communauté d'agglomération « Grand Chambéry » la liste suivante est proposée :

- Monsieur Nicolas FAVRE en qualité de délégué titulaire,

- Monsieur Christian BERTHOMIER en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que chaque commune membre de la communauté d'agglomération « Grand Chambéry » est représentée au sein du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement par un délégué, à désigner parmi les conseillers communautaires. Evelyne PARENT en qualité de délégué de la commune de Saint Jean d'Arvey au conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement est proposée.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les représentants de la commune au sein du Conseil syndical « Métropole Savoie » sont officiellement désignés par la communauté d'agglomération « Grand Chambéry ». Toutefois, celle-ci sollicite les communes en vue de leur indiquer les candidats souhaitant siéger dans cette structure. Puis il précise que, compte tenu de la population de Saint Jean d'Arvey, la commune est représentée à « Métropole Savoie » par 2 délégué(e)s titulaires et 2 délégué(e)s suppléant(e)s.

Sont candidats en qualité de délégués titulaires :

- Thierry MEROT,

- Christian BERTHOMIER.

Sont candidats en qualité de déléguées suppléantes :

- Evelyne PARENT.

- Nicolas FAVRE.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

1.1.8 Tableau des commissions municipales :

Monsieur le Maire, en application des dispositions des articles L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande, pour la durée du mandat, la constitution des commissions municipales dont la composition complète est accessible en Mairie de Saint Jean d'Arvey.

Sont constituées, les commissions suivantes

- Finances :

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- Urbanisme, Travaux et Environnement :

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- Enfance, Jeunesse :

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

- Communication :

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Activités Economiques et associatives :

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- Culture et fêtes :

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1.1.9 Rythmes scolaires 2020/2021 :

Reprenant le résultat des consultations sur les rythmes scolaires réalisées auprès des parents d'élèves courant avril 2018 et janvier 2020, dont le résultat à plus de 80% sollicitait un retour à 4 jours dès septembre 2020, monsieur le Maire propose de déroger dès septembre 2020 aux rythmes scolaires en revenant au format d'école les Lundis, Mardis, Jeudi et Vendredi. Il remercie Jocelyne CARRON et Jean Charles METRAS de bien avoir voulu informer conjointement dans la fin du précédent mandat l'Inspection Académique de cette intention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner pour une demande de dérogation au décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 pour un retour à la semaine de quatre jours qui sera envoyé ainsi que l'avis du conseil d'école du 9 juin sur cette question au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1.1.10 Multi-accueil « Les Croés » : avenant au règlement de fonctionnement :

Christelle CLOCHER, Directrice de la crèche propose à l'assemblée que le règlement de fonctionnement de la structure multi accueil « Les Croés » soit légèrement révisé.

Suite à l'épisode de COVID le règlement doit être adapté pour répondre aux besoins des familles en pouvant notamment rompre les contrats (sans être tenu par le mois obligatoire de dédit) en cas de crise comme celle que nous traversons. De plus la CAF a sollicité quelques ajustements et révisions. Le Maire porte donc au vote la modification du règlement de fonctionnement de la structure multi-accueil « Les Croés ».

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

1.1.11 Bâtiments municipaux : soutien aux occupants :

Les mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19, issues de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2020, ont contraint les établissements recevant du public (E.R.P.) à fermer.

Leur activité économique s'en trouve fortement impactée et leur pérennité menacée.

Monsieur le maire, sur proposition de l'équipe municipale sortante, sollicite l'assemblée, afin que la commune contribue à la reprise de leur activité économique, en apportant un soutien aux associations, artisans et commerçants occupant les bâtiments communaux. Celui-ci propose une exonération des loyers et charges pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

.2. Ressources humaines :

.2.1. Création de poste : emploi saisonnier,

Considérant qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, à l'entretien des espaces verts, ... il y aurait lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien polyvalent à temps complet, il est demandé au conseil de créer un emploi de saisonnier du 15 juin 2020 au 15 septembre 2020, à 35 heures, au grade d'Adjoint Technique Territorial,

Le Conseil Municipal délibère comme suit :

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Questions diverses :**

.1. Point de situation Ecole :

La nouvelle phase de déconfinement a obligé les équipes enseignantes et les équipes Mairie à une réunion d'urgence pour la mise en place d'un nouveau dispositif jusqu'au 22 juin.

Nicolas Favre explique le dispositif co-élaboré (enseignantes, nouveaux élu.es communaux et équipe communale) afin d'étudier le protocole possible à compter du 2 juin 2020 sur notre village.

« Grâce à l'engagement des enseignantes sur Saint Jean d'Arvey nous accueillons déjà depuis le 11 mai plus de 45 enfants en présentiel sur les 133 scolarisés cette année. Tous les autres ont pu bénéficier d'un suivi sérieux en distanciel. Mercredi un questionnaire vous a été adressé pour connaître vos intentions de « retour à l'école » pour vos enfants. Le bilan donne un total de 93 élèves possibles à compter de Mardi. L'exercice est rendu difficile notamment du fait que les contraintes sanitaires restent toujours drastiques. Nous avons finalement décidé de proposer un accueil des 93 élèves sur au minimum une journée par semaine car le retour physique à l'école nous semble important pour « terminer » l'année scolaire correctement. Nous avons donc ensemble trouvé le moyen d'augmenter notre capacité d'accueil en passant de 3 à 5 groupes accueillis dans les règles sanitaires gouvernementales. Nous ajoutons deux employés communaux afin d'augmenter le dispositif à qui nous demanderons, avec l'aide des enseignantes, de réaliser une aide aux devoirs et des activités éducatives et ludiques pour compléter l'enseignement. »

Monsieur le Maire se félicite qu'un courrier commun ait pu être adressé dès le 30 mai avec l'ensemble des éléments à tous les parents.

La question de l'assurance des enfants sur le créneau « mairie » est posée, le secrétaire de mairie et l'adjoint en charge de l'éducation vont veiller à ce point d'ici la fin de l'année scolaire. [la lettre est annexée à ce compte rendu]

.2. Appartement d'urgence :

Occupé actuellement par une famille. Bail prolongé jusqu'au 30 juin par l'équipe précédente. A la demande de la famille, Monsieur le Maire, a prolongé le bail jusqu'au 15 juillet, ce logement n'étant pas demandé par ailleurs.

.3. Arrêtés pris ces derniers jours :

- Le Département réalise des Travaux sur la montée de St Jean. La route sera barrée les 8 et 9 juin de 8h à 17h complètement ; déviation par Curienne obligatoire.

- Arrêté de demande de modération de l'arrosage et d'usage de l'eau jusqu'au 15 juillet.

.4. Date du prochain Conseil Municipal :

Jeudi 2 Juillet à 20h en salle du conseil ou en salle des fêtes en fonction des conditions sanitaires Covid autorisées.

.5. Dates des prochains évènements :

- Les fêtes de la musique et du 14 juillet sont annulées.

- Cinéma Plein Air : diffusion du Film « Yao » le 24 juillet. La projection est programmée avec Grand-Chambéry et sera mis en place en fonction des consignes sanitaires sur le terrain de foot de notre commune.

.7. Question de l'association de la gym volontaire :

L'association souhaite savoir si l'accès est possible lundi matin en salle des fêtes. Le Maire répond que c'est, à ce jour, toujours impossible.

De plus les salles communales prêtées aux associations ne sont toujours pas réouvertes.

.8. Bibliothèque :

Nous sommes en situation particulière et ne pouvons reprendre le fonctionnement normal, encore un peu de patience avant qu'on puisse ré-ouvrir...

.9. Déclaration de la minorité lue par Marie Josèphe DUMAS :

« Monsieur le Maire,

Lors de l'installation du Conseil Municipal, vous avez évoqué la place qui serait faite à la minorité municipale, en déclarant que vous étiez prêt à accueillir une minorité constructive, qui créerait sa place dans cet esprit. Nous nous situons dans cet objectif, et sommes engagés pour œuvrer dans l'intérêt de notre commune, par le biais des Commissions notamment. Vous comprendrez que le partage de l'information, dans des délais acceptables, est une condition nécessaire pour remplir notre fonction d'élu.e. »

Monsieur le Maire prend acte et remercie les conseiller.es de ce positionnement.

➤ **Clôture de séance :**

Par Monsieur le Maire à 21h.

- Monsieur le Maire propose un **échange avec la salle** sur les différents points abordés en conseil municipal.

Pour le conseil municipal,
Le secrétaire de séance.